

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2018

Présents : Lavoine Jean-Claude, Thabuis Dominique, Bielsa-Garces Christian, Vitali Jean-Marc, Lopez Yannick, Nicastrò Nathalie Mainnemare Denis (arrivé à 19 h 25), Soulié Jean-Marc

Excusés : Caloi Catherine, Pivier David, Crétier Marcel

Secrétaire : Nicastrò Nathalie

<u>ORDRE DU JOUR</u> :	URBANISME	- Approbation modification simplifiée n° 1 du PLU
		- Construction local technique communal de stockage - Dépôt PC
	FINANCES	- Budget 2018 - Décision modificative n° 1
		- Association d'étude et de gestion des risques climatiques - Cotisation 2018
		- Point regroupement déchets chemin de la Biale-Demande subvention Arlysère
	BATIMENTS	- Construction local technique communal de stockage - Demande subvention FDEC 2019, DETR et contrat ruralité
	PERSONNEL COMMUNAL	- Avenant convention CDG 73 – Dossiers CNRACL
	MATERIELS	- Convention utilisation de matériels communaux - Chemins d'Antan
	ARLYSÈRE	- Refonte statutaire de la Communauté d'agglomération au 01/01/2019
	REGLEMENTATION	- Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD)
	DIVERS	

Le Conseil présente ses condoléances à la famille Vitali suite au décès de la maman de Christiane.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 05/07/2018.

URBANISME

1) Approbation modification simplifiée n°1 du PLU : Le Maire rappelle au C. M. qu'une modification simplifiée n° 1 du PLU a été mise en œuvre par délibération du 31 mai 2018 avec pour objet : le rapport de présentation et son annexe n°1 relative au PIZ ; le plan de zonage concernant les évolutions de limites au sein de la zone N et l'intégration de la dernière version du fond de plan cadastral ; le règlement concernant l'implantation des annexes des habitations en zones A et N.

Après avis du Préfet et des personnes publiques associées, le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public à la mairie du 20 août 2018 au 21 septembre 2018 inclus. A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre a été clos et signé par le Maire. Aucune observation du public n'a été apposée sur ce registre. Le bilan de cette mise à disposition doit être présenté et soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1, lequel ne dispose d'aucune observation du public à l'issue du délai réglementaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU. DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal local. DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture. Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(délibération 47 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0)

2) Construction local technique communal de stockage - Dépôt permis de construire : Le Maire informe du projet de réalisation d'un local technique destiné au stockage de produits pour l'entretien de la voirie ou du chauffage du hangar communal (sel, pouzzolane, broyat...). Ce local, d'une superficie de 121,6 m², serait réalisé au moyen d'une dalle sur laquelle trois compartiments seraient édifiés pour délimiter les aires de stockage des différents matériaux. Le tout serait surmonté d'une charpente métallique pour assurer la couverture ; le toit serait à un pan. Les 3 compartiments ne seraient pas totalement fermés. Le projet est estimé à 65 461,10 € HT (78 553,32 € TTC) selon les devis présentés. Il convient de déposer le permis de construire auprès du service instructeur du pôle urbanisme d'Arlysère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à déposer le permis de construire et à signer toutes les pièces afférentes au projet.

(délibération 48 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0)

Arrivée de Denis Mainnemare à 19 h 25.

FINANCES

1) Budget 2018 - Décision modificative n°1 - Virement de crédits-M14 : Afin de procéder à l'équilibre de la section d'investissement du budget 2018, il convient de modifier l'imputation d'une ligne de crédit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer le virement de crédit comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section d'investissement		
DI 45821 : Opération sous mandat	35 190.00 €	
Total D 4582 : Investissement sous mandat	35 190.00 €	
DI 45811: Dépenses (subd. par mandat)		35 190.00 €
Total D 4581 : Investissement sous mandat		35 190.00 €

(délibération 49 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

2) Association d'étude et de gestion des risques climatiques-Cotisation 2018 : Le Maire rappelle que l'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques de Savoie conduit depuis de longues années des actions importantes sur notre territoire en matière de protection des biens privés, publics et des cultures contre la grêle. C'est pourquoi la lutte réalisée par les tireurs bénévoles et formés prend toute son importance et revêt donc un caractère d'intérêt public. Dans ce cadre, l'association a mis en place cette année une nouvelle lutte active, la lutte « LAICO ». Des torches de sels hygroscopiques (sel de calcium et de potassium) sont embarquées par des ballons météorologiques gonflés à l'hélium. Entre 800 et 1 000 mètres d'altitude, ces sels sont libérés pour ensemençer les nuages à risque, favorisant la diminution des grêlons lors de leur retombée. Ce nouveau système de lutte permet d'augmenter la réactivité du réseau de tireurs expérimentés, et son efficacité. Les communes ont toujours participé et ont soutenu cette lutte en apportant chaque année une cotisation, basée sur un calcul historique du nombre d'habitants et du type de parcellaire. Les cotisations annuelles des communes ont été recalculées selon d'autres critères. Pour 2018, la cotisation pour la commune de Monthion s'élève à 193,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de ne pas verser la cotisation 2018 d'un montant de 193,50 € à l'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques de Savoie.

(délibération 50 Pour : 2 Contre : 6 Abstention : 0)

3) Réalisation d'un point de regroupement déchets Chemin de la Biale - Demande de subvention à ARLYSERE :

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une plateforme pour la collecte des déchets chemin de la Biale. Il s'agira de réaliser une plateforme en béton pour un montant estimé à 2 775 HT (3 330 € TTC) ; il conviendra également de poser les barrières de protection autour de cette aire de déchets pour une estimation de 2 602,35 € HT (3 122,82 € TTC). Soit un montant global de 5 377,35 € HT (6 452,82 € TTC). Cette opération est subventionnée à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération ARLYSERE, dans le cadre d'un fonds de concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, SOLLICITE les services d'ARLYSERE pour une participation financière relative à la réalisation de la plateforme de collecte des déchets et de son aménagement, située chemin de la Biale, pour un montant global de 5 377,35 € HT (6 452,82 € TTC).

(délibération 51 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

BATIMENTS

1) Construction local technique communal de stockage (sel, pouzzolane, broyat) - Demande subventions FDEC 2019 : Le Maire informe du projet de réalisation d'un local technique destiné au stockage de produits pour l'entretien de la voirie ou du chauffage du hangar communal (sel, pouzzolane, broyat...). Ce local, d'une superficie de 121,6 m², serait réalisé au moyen d'une dalle sur laquelle trois compartiments seraient édifiés pour délimiter les aires de stockage des différents matériaux. Le tout serait surmonté d'une charpente métallique pour assurer la couverture ; le toit serait à un pan. Les 3 compartiments ne seraient pas totalement fermés. Le projet est estimé à 65 461,10 € HT (78 553,32 € TTC) selon les devis présentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la réalisation d'un local technique destiné au stockage de produits pour l'entretien de la voirie ou du chauffage du hangar communal. Donne son accord sur le coût estimatif selon les devis présentés. Sollicite une aide financière auprès du Conseil départemental au titre du FDEC 2019, une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR, ainsi qu'auprès de la Communauté d'agglomération ARLYSÈRE au titre du Contrat de ruralité. Dit que le financement des travaux sera assuré par les subventions du FDEC, de la DETR, du Contrat de ruralité ARLYSÈRE et les fonds propres de la Commune

(délibération 52 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

2) Construction local technique communal de stockage (sel, pouzzolane, broyat) - Demande

subventions DETR : Le Maire informe du projet de réalisation d'un local technique destiné au stockage de produits pour l'entretien de la voirie ou du chauffage du hangar communal (sel, pouzzolane, broyat...). Ce local, d'une superficie de 121,6 m², serait réalisé au moyen d'une dalle sur laquelle trois compartiments seraient édifiés pour délimiter les aires de stockage des différents matériaux. Le tout serait surmonté d'une charpente métallique pour assurer la couverture ; le toit serait à un pan. Les 3 compartiments ne seraient pas totalement fermés. Le projet est estimé à 65 461,10 € HT (78 553,32 € TTC) selon les devis présentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la réalisation d'un local technique destiné au stockage de produits pour l'entretien de la voirie ou du chauffage du hangar communal. Donne son accord sur le coût estimatif selon les devis présentés. Sollicite une aide financière auprès du Conseil départemental au titre du FDEC 2019, une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR, ainsi qu'auprès de la Communauté d'agglomération au titre du contrat de ruralité. Dit que le financement des travaux sera assuré par les subventions de la DETR, du FDEC, du Contrat de ruralité ARLYSÈRE et les fonds propres de la Commune.

(délibération 53 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

3) Construction local technique communal de stockage (sel, pouzzolane, broyat) - Demande

subventions Contrat ruralité ARLYSÈRE : Le Maire informe du projet de réalisation d'un local technique destiné au stockage de produits pour l'entretien de la voirie ou du chauffage du hangar communal (sel, pouzzolane, broyat...). Ce local, d'une superficie de 121,6 m², serait réalisé au moyen d'une dalle sur laquelle trois compartiments seraient édifiés pour délimiter les aires de stockage des différents matériaux. Le tout serait surmonté d'une charpente métallique pour assurer la couverture ; le toit serait à un pan. Les 3 compartiments ne seraient pas totalement fermés. Le projet est estimé à 65 461,10 € HT (78 553,32 € TTC) selon les devis présentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la réalisation d'un local technique destiné au stockage de produits pour l'entretien de la voirie ou du chauffage du hangar communal. Donne son accord sur le coût estimatif selon les devis présentés. Sollicite une aide financière auprès du Conseil départemental au titre du FDEC 2019, une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR, ainsi qu'auprès de la Communauté d'agglomération au titre du Contrat de ruralité ARLYSÈRE. Dit que le financement des travaux sera assuré par les subventions du Contrat de ruralité ARLYSÈRE, du FDEC, de la DETR, et les fonds propres de la Commune

(délibération 54 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

PERSONNEL COMMUNAL

1) Avenant convention CDG 73-Dossiers CNRACL : Le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services. La convention dernièrement signée couvrant une période de trois ans, est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le respect de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu qu'en mai dernier, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

Ainsi, en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en la matière et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion. La signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier tous les dossiers de retraite des agents au service compétent du Centre de gestion. Il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin.

Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 14/12/2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération. Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents de la structure. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

(délibération 55 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

MATERIELS

1) Convention utilisation matériels communaux-Commune/Association Chemins d'Antan : Le

Maire informe qu'il conviendrait de réaliser une convention avec l'Association locale « Les Chemins d'Antan » afin de lui mettre à disposition à titre gratuit le matériel communal nécessaire à la remise en état et l'entretien des chemins et sentiers de la Commune, l'ouverture de nouveaux chemins et sentiers, ainsi que l'entretien du patrimoine communal. Ce matériel comprendrait des tronçonneuses, débroussailluses, sécateurs... ainsi que les véhicules communaux, selon les dispositions de la convention ci-jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte que la commune mette à disposition, à titre gratuit, le matériel et les véhicules communaux à l'association « Les Chemins d'Antan ». Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du matériel et des véhicules communaux avec l'association « Les Chemins d'Antan ».

(délibération 56 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

ARLYSÈRE

1) Refonte statutaire Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019 : Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

Vu l'arrêté préfectoral en date 7 novembre 2017, actant du transfert de la compétence « Eau » au titre des compétences optionnelles à la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2018,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016, les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, les compétences optionnelles et supplémentaires (facultatives) sont celles mentionnées dans les statuts des 4 Communautés de communes dans le respect des conditions prévues aux articles L.5216-5 et L.5211-41-3 III du CGCT.

Outre ces compétences, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire « GEMAPI » et la compétence optionnelle « Eau ».

Conformément à la réglementation, la Communauté d'Agglomération Arlysère se doit d'ici le 31 décembre 2018 d'harmoniser les compétences supplémentaires (ex facultatives) que détenaient les anciennes Communautés. A défaut, les compétences concernées seraient réputées relever dans leur intégralité de l'Intercommunalité.

Afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires portées par l'Agglomération, la refonte statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a été approuvée, par délibération n°01 du Conseil communautaire du 26 juillet 2018.

De plus, la loi n°2018 du 3 août 2018, en son article 3 I 1° précise qu'à compter de sa promulgation, le 5 août dernier, le libellé de la compétence « assainissement » (2° du II de l'article L.5216-5) est complété par les mots « des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ». Cette loi prévoit, aussi, en son article 3 II 2, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, il sera inscrit dans les compétences obligatoires (modification de l'article 66 de la Loi Notre) de la Communauté d'Agglomération :

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1^{er} janvier 2019 selon le projet joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe à effet au 1^{er} janvier 2019. Demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère en conséquence.

(délibération 57 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

REGLEMENTATION

1) Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) - Mise en conformité des traitements de données à l'égard de la nouvelle réglementation européenne

Le Maire informe l'assemblée de l'entrée en vigueur du Règlement Général Européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) le 25 mai dernier. Ce nouveau règlement vient moderniser un cadre juridique vieux de 40 ans, marqué par un renforcement constant du niveau de protection.

L'objectif du règlement qui vient unifier la réglementation dans les pays de l'Union européenne est d'apporter plus de protection pour les citoyens dont les droits seront renforcés, mais aussi plus de responsabilités pour ceux qui traitent des données personnelles.

Le règlement s'applique à tous ceux qui traitent des données personnelles, à savoir les entreprises mais aussi les collectivités publiques (communes, intercommunalités et leurs établissements).

Depuis le 25 mai, les collectivités doivent assurer leur propre conformité avec les nouvelles dispositions du RGPD. A ce titre, chaque collectivité doit tenir un registre répertoriant l'ensemble des traitements de données personnelles effectués avec les mesures de protection mises en œuvre. Ce registre remplace, en quelque sorte, les déclarations faites jusqu'alors à la CNIL et qui n'existent plus (sauf exceptions). De même, chaque collectivité doit désigner un Délégué à la Protection des Données, dont la mission sera de s'assurer et de contrôler le respect du RGPD, étant précisé qu'il existe une possibilité d'externaliser et/ou mutualiser cette fonction avec d'autres entités.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'AGATE (Agence Alpine des Territoires) a réalisé plusieurs sessions d'information sur cette nouvelle réglementation et qu'en outre, elle va proposer prochainement une offre de service comportant une mission de DPD mutualisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, mandate Monsieur le Maire pour étudier les mesures et moyens à mettre en œuvre pour la conformité de la collectivité vis-à-vis du RGPD, le cas échéant en lien avec l'AGATE. Nomme Monsieur Jean-Marc SOULIE Délégué à la Protection des Données.

(délibération 58 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)